



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de l'Hérault

Service Agriculture Forêt
Unité Forêt-Chasse

Bâtiment Ozone
181 Place Ernest Granler
CS 60556
34 064 MONTPELLIER CEDEX 2

ARRETE PREFECTORAL N°DDTM34-2017-06-08541

**relatif à la liste des animaux classés nuisibles pour la période du 1^{er} juillet 2017
au 30 juin 2018 dans le département de l'Hérault et modalités de destruction en application du III
de l'article R.427-6 du Code de l'environnement.**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu la directive européenne 79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages modifiée par la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, notamment les articles 5 à 9,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 425-2, L. 427-8, R.421-31, R. 427-6 à R. 427-27 et R.428-19,

Vu le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,

Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet,

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie en formation spécialisée « nuisibles » le 16 mai 2017,

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault,

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu la consultation du public relative au projet d'arrêté effectuée du 05 avril 2017 au 26 avril 2017 sur le site Internet des services de l'Etat dans le département de l'Hérault,

Vu la synthèse des remarques formulées au cours de la consultation du public susvisée,

Considérant que l'espèce ci-après désignée est significativement présente dans le département de l'Hérault et qu'il y a lieu de procéder à sa régulation dans l'intérêt de la protection des cultures agricoles,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Pigeon ramier (*Colomba palumbus*) est classée espèce nuisible du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 dans l'ensemble ou partie du département de l'Hérault :

ARTICLE 2 :

Les destructions individuelles à tir des animaux classés nuisibles peuvent être effectuées pendant la période et aux conditions précisées dans le tableau ci-après, dans la mesure où elles sont justifiées par des dommages importants.

Espèces		Périodes	Prescriptions relatives aux modalités de destruction	
			Modes de prélèvement	Modalités spécifiques
Pigeon ramier (<i>Colomba palumbus</i>)	Tout le département	Du 1 ^{er} juillet 2017 au 31 juillet 2017 et Du 1 ^{er} avril 2018 au 30 juin 2018	Tir	- - Autorisation individuelle du préfet (DDTM) - A moins de 150 mètres des cultures sujettes à dégâts (blé, tournesol, pois chiche, céréales, oléagineux, ...) - Poste fixe matérialisé de main d'homme, fusil démonté ou sous étui à l'aller comme au retour. - Tir interdit dans les nids - Menace un des intérêts protégés - Aucune autre solution satisfaisante -
		Entre la date de clôture spécifique de la chasse et le 31 mars 2018	Tir	- Sans formalité administrative - A moins de 150 mètres des cultures sujettes à dégâts (blé, tournesol, pois chiche, céréales, oléagineux, ...) - Poste fixe matérialisé de main d'homme, fusil démonté ou sous étui à l'aller comme au retour. - Tir interdit dans les nids.

ARTICLE 3 :

La demande d'autorisation de destruction relative au pigeon ramier (cf. annexe 1) doit être adressée par le détenteur du droit de destruction ou son délégué à la direction départementale des territoires et de la mer.

Elle doit être formulée selon le modèle annexé au présent arrêté, disponible dans les mairies.

ARTICLE 4 :

La destruction des animaux classés nuisibles par les oiseaux de chasse au vol est soumise à autorisation préfectorale individuelle. La demande doit être adressée à la direction départementale des territoires et de la mer.

ARTICLE 5 :

Les autres modalités de régulation sont fixées par les textes généraux, dont les principaux sont rappelés ci-dessous :

- capture du lapin à l'aide de bourses et furets : article R.427-12 du Code de l'environnement,
- battues administratives : article L.427-4 à 7 du Code de l'environnement.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du Code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa publication.

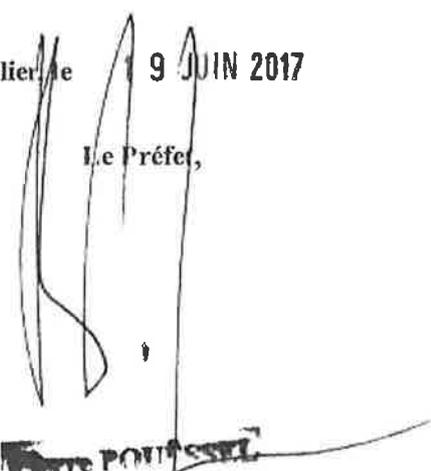
ARTICLE 7 :

Les agents de constatation énumérés aux articles L 428-20 du Code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché dans toutes les communes par les soins des maires, et dont copie sera adressée :

- aux sous-préfets du département de l'Hérault,
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault,
- au directeur départemental des territoires et de la mer,
- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- au chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- au directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts Hérault-Gard,
- aux lieutenants de louveterie,
- au président de la fédération départementale des chasseurs,
- au président de l'association des gardes chasse particuliers de l'Hérault,
- au président de l'association des piégeurs agréés de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 9 JUIN 2017

Le Préfet,


Pierre POUSSIEL

ANNEXE 1 : DEMANDE D'AUTORISATION DE DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX NUISIBLES

Pigeon ramier (*Colomba palumbus*)

Textes de référence : - Articles R 427-18 à R 427-24 du Code de l'environnement

- Arrêté préfectoral de l'année en cours (classement des animaux nuisibles et modalités de destruction)

Je soussigné (nom, prénom) :

demeurant :

téléphone, télécopie, @) :

agissant en qualité de (entourer la mention retenue) : propriétaire, possesseur, fermier, délégué du propriétaire, délégué du possesseur, délégué du fermier (joindre obligatoirement la délégation)

sollicite une autorisation de destruction à tir du pigeon ramier , dans les conditions ci-après :

- **Commune(s) où doit avoir lieu la destruction :**
- **Lieu(x)-dit(s) :**

Destruction du 1^{er} juillet 2017 au 31 juillet 2017	Destruction du 1^{er} avril 2018 au 30 juin 2018	Intérêts menacés (cultures, surfaces)

Préciser les dates de destruction souhaitées dans le tableau ci-dessus ainsi que les intérêts agricoles menacés.

Je demande l'autorisation de m'adjoindre tireurs pour ces destructions :

Identité (NOMS et Prénoms)	Adresses

J'atteste par la présente qu'aucune autre solution que la destruction n'est satisfaisante.

Date et signature

Imprimé à adresser en 1 exemplaire à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault - Bâtiment Ozone - 181, place Ernest Granier - CS 60556 - 34 064 MONTPELLIER Cedex 2 - Fax : 04-34-46-61-46 - ddtm-saf@herault.gouv.fr